

Bureau du 19 novembre 2001

Décision n° 2001-0254

objet : **Mandat spécial accordé à MM. Michel Reppelin, Jean-Luc Da Passano et Jacques Malaval pour une mission à Canton et Shangäi (Chine)**

service : Direction générale - Service de l'assemblée communautaire

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du développement des relations internationales des villes de Canton et Shangäi avec la ville de Lyon et la Communauté urbaine, une mission conduite par monsieur le président et composée, pour la Communauté urbaine, de messieurs Michel Reppelin, Jean-Luc Da Passano et Jacques Malaval, séjournera dans les deux villes du 9 au 15 novembre 2001.

Conformément à l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions de la délibération du conseil de Communauté n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Bureau de la Communauté urbaine doit donner un mandat spécial aux élus concernés. Les dates impératives de ce déplacement n'ont pas permis de présenter ce dossier dans les meilleurs délais. Il est donc demandé au Bureau d'accorder un mandat à ces élus en urgence ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001 et n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

DECIDE

1° - Accorde un mandat spécial à messieurs Michel Reppelin, Jean-Luc Da Passano et Jacques Malaval pour une mission à Canton et Shangäi (Chine) du 9 au 15 novembre 2001, comme représentants de la Communauté urbaine.

2° - Les frais engagés pour cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 653 200 - fonction 21.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,